

COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS DU DIPLÔME D'INGÉNIEUR
Spécialité : Mécanique Productique (année 5)

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-1, L.613-1 et L.712-2,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 23 septembre 2025 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
Vu le règlement des études du réseau Polytech,
Vu la proposition du directeur de Polytech Annecy-Chambéry,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, la composition du jury d'examens du DIPLOME D'INGENIEUR

Spécialité : Mécanique Productique (année 5)

pour la validation des semestres 9 et 10 et de l'année 5 est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (PR, MCF, PRAG, PRCE)
Président ➤ Adrien BADEL	Directeur de Polytech Annecy-Chambéry PR
Membres	
➤ Hugues FAVRELIERE	MCF
➤ Pascal HERNANDEZ	MCF
➤ Luc MARÉCHAL	MCF
➤ Hélène PIERROT	Directrice des Opérations Pôle Formation Haute-Savoie

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de Polytech Annecy-Chambéry sur les sites universitaires d'Annecy-le-Vieux et du Bourget du Lac.

Article 3 : Le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de Polytech Annecy-Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 03/12/2025



Université Savoie Mont Blanc
Directeur
Adrien BADEL

Copie aux membres du jury d'examens

Modalités de recours contre le présent arrêté : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.